

 <b>BRUNSWICK PIPELINE</b> <small>An Emera Company</small>	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

## HISTORIQUE DES RÉVISIONS

No de rév.	Date d'émission	Brève description du changement
01	2017-01-01	Nouveau document
02	2017-07-05	MOC 17-007 Retrait de la signature MOC 17-008 Ajout de la classification du document dans le pied de page MOC-17-014 6.3.1 Ajout de détails au sujet de la formation sur la liaison avec les parties prenantes; 6.4.2 Ajout des consultations avec les parties prenantes (dernier paragraphe)
03	2018-12-24	Révisions en réponse aux constatations de l'audit de DNV portant sur l'intervention en cas de déversement et sur des exercices complets pour le programme de gestion des urgences.
04	2019-04-30	Clarification du but, de la portée et des rôles et responsabilités. « Déversement odorant » a été ajouté à la liste des dangers potentiels. Une référence au processus de gestion des mesures a été ajoutée à la section 7. Les détails concernant la politique du PGU ont été clarifiés.

 <b>BRUNSWICK PIPELINE</b> <small>An Emera Company</small>	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

*Cette page est intentionnellement laissée vide.*

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

## Table des matières

1	But .....	5
2	Portée .....	7
3	Définitions .....	8
4	Politique et engagement .....	12
4.1	Responsabilité des dirigeants .....	12
4.2	Énoncés de politique et d'engagement .....	12
5	Planification .....	14
5.1	Détermination des dangers et évaluation et maîtrise des risques .....	14
5.2	Exigences juridiques .....	14
5.3	Buts, objectifs et cibles .....	14
5.4	Structure organisationnelle, rôles et responsabilités .....	15
5.4.1	Structure d'intervention d'urgence .....	15
5.4.2	Rôles et responsabilités du programme de gestion des urgences .....	16
6	Mise en œuvre .....	19
6.1	Contrôle opérationnel .....	19
6.1.1	Activités normales .....	19
6.1.2	Activités anormales .....	19
6.1.3	Contrôle opérationnel – Gestion des sous-traitants .....	20
6.2	Gestion du changement .....	20
6.3	Formation, compétences et évaluation .....	21
6.3.1	Exigences de formation pour les employés .....	21
6.3.2	Formation continue et activités de liaison .....	21
6.3.3	Exercices .....	23
6.3.4	Séance d'information après l'exercice .....	24
6.4	Communication .....	25
6.5	Contrôle des documents .....	25
7	Vérification et mesures correctives .....	26
7.1	Inspection, mesure et surveillance .....	26

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

7.2	Enquêtes et signalement des incidents .....	26
7.3	Audits internes .....	27
7.4	Gestion des dossiers .....	27
7.5	Gestion des mesures .....	27
8	AGIR.....	28
8.1	Examen de la direction .....	28

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

## 1 BUT

Emera Brunswick Pipeline Company Ltd. (EBPC ou l'entreprise) a établi le système de gestion des opérations (SGO ou système de gestion) (OMS-SYS-01) et des programmes de gestion dans le but de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions qui pourraient avoir une incidence négative sur la sûreté et la sécurité du public, des employés de l'entreprise, de l'environnement ainsi que sur les biens de l'entreprise.

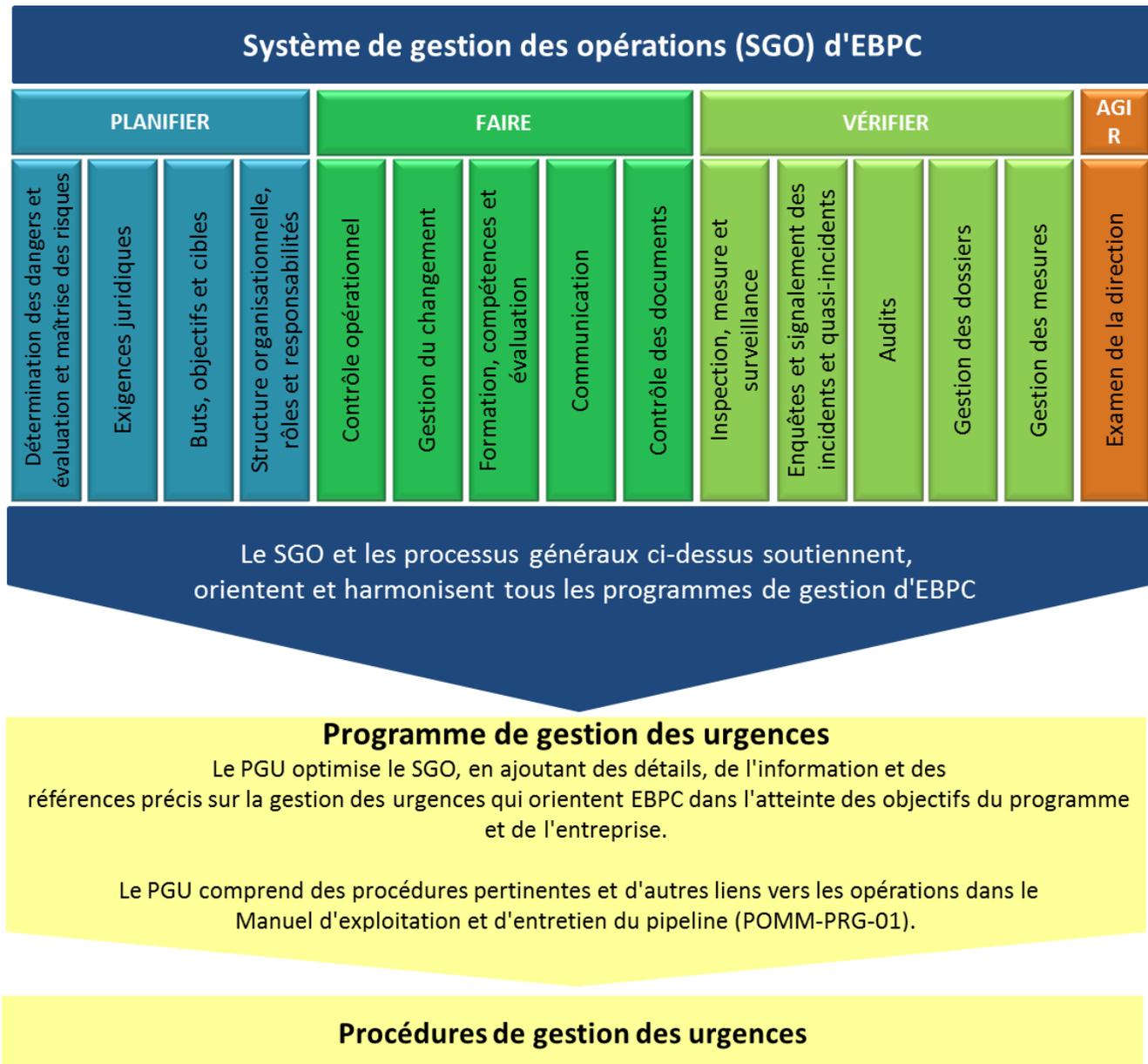
Le SGO assure le soutien, l'orientation et l'harmonisation de tous les programmes d'EBPC, notamment le programme de gestion des urgences (PGU), en fournissant un cadre général et un ensemble unique de blocs fonctionnels – les processus généraux – que l'on utilise dans tous les programmes pour déterminer les dangers, gérer les risques, former et gérer les travailleurs, communiquer avec les parties prenantes, gérer les dossiers et la documentation, surveiller et évaluer les progrès, et améliorer constamment le rendement. Le SGO d'EBPC intègre les programmes de gestion de l'entreprise, ce qui assure que les objectifs de gestion des urgences, les dangers, les interventions et les autres considérations de gestion des urgences sont indiqués dans le PGU et pris en compte dans la planification de tous les autres programmes.

L'objectif du PGU est de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions qui, au cours d'une urgence, pourraient avoir une incidence négative sur le public, les premiers répondants, les employés de l'entreprise, l'environnement ou les biens de l'entreprise. Le PGU relève aussi les dangers de la gestion des urgences et évalue et priorise les risques au moyen du processus d'évaluation des risques d'EBPC, le processus d'identification des dangers, d'évaluation des risques et de contrôle (OMS-PRO-01). Le PGU vise à appliquer les contrôles sélectionnés et les mesures de rétablissement correspondant à ces risques, y compris des conditions d'exploitation anormales, des déversements accidentels, des incidents et des situations d'urgence, afin de limiter leur incidence et d'éviter que cela s'amplifie ou se reproduise. EBPC a élaboré un plan d'intervention d'urgence (PIU) (EMP-PDR-01) et un plan de gestion des crises (PGC) (EMP-PDR-02) qui favorisent la réalisation du but par le présent programme.

S'appuyant sur le SGO, le PGU décrit toutes les tâches de gestion des urgences requises pour l'exploitation du pipeline, auxquelles s'ajoutent des procédures, des renseignements et des références propres aux urgences visant à amener EBPC à atteindre ses objectifs à l'égard du programme et de l'entreprise. Le programme est également lié aux activités de l'entreprise par l'intermédiaire du Manuel d'exploitation et d'entretien du pipeline (POMM-PRG-01).

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

## 1.1 Éléments du programme de gestion des urgences (PGU)



	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

## 2 PORTÉE

La portée du PGU s'applique à tous les pipelines réglementés par l'Office national de l'énergie et l'installation de pipeline connexe détenue et exploitée par EBPC et s'étend à l'ensemble des programmes de gestion d'EBPC. Tous les employés d'EBPC sont tenus de comprendre et de suivre le PGU.

Le PGU d'EBPC bénéficie de l'appui et du soutien d'un grand nombre de partenaires et de parties prenantes, y compris, sans s'y limiter, des partenaires d'entraide, des municipalités, des intervenants d'urgence locaux, des membres du public qui habitent près du pipeline et divers organismes gouvernementaux.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

### 3 DÉFINITIONS

Terme	Définition
<b>Conditions d'exploitation anormales (AOC)</b>	<p>Condition qui peut indiquer le mauvais fonctionnement d'un composant ou un écart par rapport à l'exploitation normale susceptible de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) indiquer une condition excédant les limites de la conception, ou</li> <li>2) entraîner un danger pour les personnes, les biens ou l'environnement.</li> </ol>
<b>Dirigeant responsable (AO)</b>	<p>Personne désignée exerçant une autorité sur les ressources financières et humaines de l'entreprise afin de veiller à ce qu'EBPC respecte ses obligations en matière de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement. Cette personne est responsable au nom de l'entreprise pour le système de gestion de l'entreprise et ses programmes liés. Le dirigeant responsable fournit l'objectif, l'orientation, l'influence et le leadership qui sont nécessaires pour créer une forte culture de la sécurité, et met en œuvre et améliore sans cesse un système de gestion efficace au sein de l'entreprise.</p>
<b>Technicien de Brunswick Pipeline</b>	<p>Employés d'EBPC ayant une connaissance directe et une expertise liées à l'emprise de Brunswick Pipeline et aux activités de l'entreprise.</p>
<b>Formation continue et activités de liaison</b>	<p>Activités indiquées par EBPC dans son registre des exigences de communication (OMS-REG-08) et effectuées afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• établir et maintenir une liaison avec les organismes qui pourraient participer à des interventions d'urgence sur le pipeline et qui sont consultés lorsqu'EBPC apporte des changements importants à son programme de gestion des urgences ou à des procédures connexes;</li> <li>• informer des pratiques et procédures à suivre toutes les personnes qui pourraient être associées à une activité d'intervention d'urgence sur le pipeline, et leur rendre accessible l'information pertinente cohérente avec le programme de gestion des urgences et les procédures liées;</li> <li>• informer la police, les services d'incendie, les établissements médicaux et d'autres autorités et organismes pertinents, ainsi que les résidents à proximité du pipeline, des situations d'urgence possibles impliquant le pipeline et des procédures de sécurité à suivre en cas d'urgence.</li> </ul>
<b>Équipe de gestion des</b>	<p>Cette équipe est responsable des avis juridiques et réglementaires</p>

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

Terme	Définition
<b>crises (EGC)</b>	<p>et des obligations administratives en vue de soutenir le commandant d'intervention. L'EGC peut être activée à tous les niveaux d'urgence.</p> <p>Le dirigeant responsable ou le directeur des affaires juridiques et réglementaires peut jouer le rôle de responsable de l'EGC.</p>
<b>Chef de permanence</b>	<p>Personne qui doit être en disponibilité au cas où une urgence surviendrait et qui pourrait activer le plan d'intervention d'urgence (EMP-PDR-01). Les postes suivants peuvent jouer le rôle de chef de permanence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dirigeant responsable;</li> <li>• Directeur des affaires juridiques et réglementaires;</li> <li>• Gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie;</li> <li>• Gestionnaire principal de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement;</li> <li>• Gestionnaire de la conformité réglementaire; et</li> <li>• Technicien de principal de la maintenance.</li> </ul>
<b>Zone de planification d'urgence (ZPU)</b>	<p>Distance de 800 mètres du centre du pipeline dans laquelle d'importants effets nocifs pour la santé pourraient se produire en cas d'urgence au pipeline si les interventions d'urgence ne sont pas effectuées. La formation continue et les activités de liaison d'EBPC s'adressent aux parties prenantes qui habitent ou travaillent dans la zone de planification d'urgence.</p>
<b>Système de commandement des interventions d'urgence (SCI)</b>	<p>EBPC utilise la structure SCI pour les interventions et la gestion des urgences. Cette structure est soutenue par deux équipes ou groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipe d'intervention d'urgence</li> <li>• Équipe de gestion des crises (EGC)</li> </ul> <p>L'équipe d'intervention d'urgence comprend tout le personnel pertinent qui interviendra lorsqu'une situation d'urgence est déclarée par le commandant d'intervention. Tout dépendant du niveau de l'urgence, l'équipe d'intervention d'urgence peut comprendre les rôles d'intervention suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commandant d'intervention;</li> <li>• Gestionnaire de la section des opérations;</li> <li>• Officier de liaison;</li> <li>• Officier à la sécurité;</li> <li>• Gestionnaire de la section logistique;</li> <li>• Gestionnaire de la section de la planification;</li> <li>• Officier à l'information.</li> </ul>

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

Terme	Définition
<b>Commandant d'intervention (CI)</b>	Le commandant d'intervention est responsable de toutes les activités d'urgence, y compris l'élaboration de stratégies et de tactiques et le commandement et la libération des ressources durant une urgence. Le commandant d'intervention détient toute l'autorité et la responsabilité pour mener des opérations d'urgence et est responsable de la gestion de toutes les opérations sur le lieu de l'urgence.
<b>Comité de gouvernance du système de gestion</b>	Comité composé de hauts dirigeants ainsi que des responsables des processus et des programmes. Le comité peut être soutenu par des experts, au besoin. Ce comité interfonctionnel examine l'information au niveau des processus et des programmes en vue d'assurer que l'entreprise répond aux exigences de son système de gestion. À partir de cette information, le comité définira l'orientation, formulera des recommandations et établira les priorités à l'égard des améliorations aux processus, aux programmes et au système de gestion.
<b>Système de gestion des opérations (SGO ou système de gestion)</b>	Approche systématique visant à gérer et réduire efficacement les risques, et à promouvoir l'amélioration continue. Le SGO comprend les structures organisationnelles, les ressources, les responsabilités, les politiques, les processus et les procédures nécessaires pour permettre à l'organisme d'assumer ses obligations liées à la sécurité, à la sûreté et à la protection de l'environnement.  Les systèmes de gestion sont articulés autour d'un cycle « Planifier, faire, vérifier, agir » visant l'amélioration continue.
<b>Politique</b>	Directive donnée par l'organisme concernant ses intentions, ses principes et ses attentes, qui guide ses activités et les actions des employés dans la conduite de ses activités.
<b>Procédure</b>	Série d'étapes documentées suivies dans un ordre défini permettant ainsi l'exécution sûre et efficace d'activités. Une procédure définit aussi les rôles, les responsabilités et les autorités concernés par les actions.  Décrit comment exécuter l'activité ou une procédure.
<b>Processus</b>	Série d'actions documentées qui prennent place dans un ordre établi et qui visent un résultat précis. Un processus définit aussi les rôles, les responsabilités et les autorités participant à l'exécution de chaque étape du processus.
<b>Gestionnaire du</b>	Personne désignée par le responsable du processus pour mettre en œuvre un processus de façon à ce qu'il atteigne les objectifs

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

Terme	Définition
<b>processus</b>	mesurés par les principaux indicateurs de processus.
<b>Responsable du processus</b>	Personne responsable d'un processus et de sa mise en œuvre. Le responsable du processus a l'autorité pour apporter les changements nécessaires au processus de façon à ce qu'il atteigne les objectifs mesurés par les principaux indicateurs de processus et continue de répondre aux besoins de l'entreprise.
<b>Programme</b>	Ensemble documenté de procédures visant à atteindre un résultat. Un programme indique comment les plans, les résultats du processus et les procédures sont liés, et comment chacun contribue au résultat. Une entreprise planifie et évalue régulièrement son programme pour vérifier qu'il produit les résultats visés.
<b>Gestionnaire du programme</b>	Personne désignée par le responsable du programme pour mettre en œuvre un programme de façon à ce qu'il atteigne l'objectif mesuré par les principaux indicateurs de programme.
<b>Responsable du programme</b>	Personne responsable d'un programme et de sa mise en œuvre. Le responsable du programme a l'autorité pour apporter les changements nécessaires au programme de façon à ce qu'il atteigne l'objectif mesuré par les principaux indicateurs de programme et continue de répondre aux besoins de l'entreprise.
<b>Haute direction</b>	Les membres de la haute direction comprennent le dirigeant responsable et ses subalternes directs. Les hauts dirigeants assurent la surveillance du système de gestion, de ses processus, des programmes de gestion et du travail connexe, et participent au comité de gouvernance du système de gestion.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

## 4 POLITIQUE ET ENGAGEMENT

### 4.1 Responsabilité des dirigeants

Le dirigeant responsable, les hauts dirigeants d'EBPC et les responsables du processus et du programme du SGO ont mis le SGO en place afin d'assurer une compréhension commune de l'engagement d'EBPC à l'égard de l'amélioration continue dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ces cadres supérieurs sont chargés de la mise en œuvre et de l'amélioration continue du SGO et des programmes, notamment en formulant des commentaires, au besoin.

Le dirigeant responsable a confié la responsabilité du PGU au gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie (responsable du programme). Le responsable du programme est chargé de la mise en œuvre et de l'amélioration continue du PGU, notamment en formulant des commentaires au dirigeant responsable, au besoin. Une question ou une préoccupation ayant trait au PGU qui ne peut être traitée ou résolue par le responsable du programme sera portée à l'attention du dirigeant responsable à des fins de résolution finale sans compromettre les exigences des codes et des normes applicables, des lois et règlements connexes en vigueur, des bonnes pratiques d'ingénierie et du présent programme.

La haute direction d'EBPC reconnaît l'importance du PGU quant à la réalisation de l'objectif de « zéro incident » d'EBPC et, à ce titre, l'entreprise s'est donné pour mission de fournir le leadership et les ressources nécessaires pour favoriser la réussite du programme.

### 4.2 Énoncés de politique et d'engagement

La haute direction d'EBPC a mis en place un certain nombre de politiques d'entreprise et au niveau des programmes (voir OMS-SYS-01), qui visent à préciser les attentes organisationnelles et à orienter toutes les activités de l'entreprise. Les politiques de l'entreprise s'appliquent à l'ensemble des employés d'EBPC et régissent tous les programmes de gestion.

La politique de gestion des urgences (EBPC-POL-06) établit les objectifs d'EBPC et son engagement envers la gestion des urgences.

Emera Brunswick Pipeline Company Ltd. est déterminée à assurer la prévention des urgences et l'état de préparation pour y réagir. À cet effet, l'entreprise a mis en œuvre un programme et un plan d'intervention d'urgence qui comportent les éléments suivants :

- L'engagement de la direction à protéger la santé et la sécurité des employés et du public ainsi que l'environnement;
- Des alliances stratégiques afin de pouvoir intervenir en cas de possibles incidents liés au pipeline;

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

- Un système de gestion des interventions d'urgence éprouvé et reconnu par l'industrie (système de commandement des interventions [SCI] – Canada) comportant des autorités claires pour les activités d'intervention d'urgence;
- Des exercices planifiés et des examens du programme et du plan visant à favoriser la conscientisation des employés et l'amélioration continue.

Pour l'information complète, veuillez consulter la politique de gestion des urgences d'EBPC.

Dans le cadre de l'engagement d'EBPC à assurer une bonne gestion en cas d'urgence, la direction, les employés et les sous-traitants d'EBPC sont incités à soulever les problèmes et les préoccupations de gestion en cas d'urgence liés à l'exploitation et à la maintenance des biens d'EBPC. La politique de dénonciation d'EBPC (EBPC-POL-07) expose les mesures de protection mises en place pour les personnes qui signalent des problèmes de gestion en cas d'urgence et des fautes graves liées à l'exploitation du pipeline de l'entreprise.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

## 5 PLANIFICATION

Les processus de SGO indiqués ci-dessous visent à déterminer les contributions et les considérations en vue de la planification des programmes individuels.

### 5.1 Détermination des dangers et évaluation et maîtrise des risques

EBPC a établi et mis en œuvre un processus, soit OMS-PRO-01 Détermination des dangers et évaluation et maîtrise des risques, pour orienter la détermination des dangers et dangers potentiels et du niveau de risque associé à ces dangers, ainsi que l'adoption de mesures de contrôle basées sur les probabilités et les conséquences pour prévenir ou atténuer ces risques.

À partir d'une évaluation utilisant le processus de détermination des dangers et d'évaluation et maîtrise des risques et son registre des dangers et des risques (OMS-REG-01), EBPC a dégagé les dangers potentiels suivants qui peuvent perturber ou affecter l'exploitation normale susceptibles de causer une urgence possible pour le système Brunswick Pipeline d'EBPC :

- Incendie dans les installations ou le pipeline;
- Explosion dans les installations ou le pipeline;
- Personne touchée, sauvetage ou incident médical;
- Catastrophes naturelles;
- Menace d'agression ou alerte à la bombe;
- Déversements odorants (procédure de contrôle des odeurs de mercaptan et d'intervention en cas de déversement [EPP-PDR-09]).

Dans le cadre de son plan d'intervention en cas d'urgence (EMP-PDR-01), EBPC a élaboré des procédures de contrôle et d'atténuation des dangers potentiels précis.

De plus, le registre des dangers et des risques (OMS-REG-01) énumère tous les dangers, les dangers potentiels, les risques et les mesures de contrôle visées par les programmes au sein du SGO.

### 5.2 Exigences juridiques

EBPC a établi et mis en œuvre un processus pour recenser et surveiller la conformité aux exigences juridiques et réglementaires, soit OMS-PRO-02 Exigences juridiques. Par ailleurs, EBPC a établi et tient à jour un registre juridique (OMS-REG-02), qui énumère les lois et règlements, les conditions de certification, les ordonnances et les permis visés dans le cadre du SGO et des programmes de gestion.

### 5.3 Buts, objectifs et cibles

EBPC a établi des buts en matière de prévention des ruptures, des rejets de gaz et de liquides, de décès et de blessures, et en matière d'intervention en cas d'incident et de situations d'urgence. Ces buts sont déterminés par les hauts dirigeants d'EBPC conformément au processus

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

de buts, objectifs et cibles (BOC) d'EBPC (OMS-PRO-03). Les BOC reflètent l'orientation et les résultats désirés des politiques d'EBPC et forment la base de l'engagement d'EBPC à améliorer continuellement la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement. Les BOC d'EBPC, y compris ceux qui ont été établis pour le PGU, sont documentés dans son document type Buts, objectifs et cibles (OMS-FRM-03) et sont revus tous les trois mois comme il est indiqué dans le processus OMS-PRO-03.

## **5.4 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités**

EBPC a établi et mis en œuvre un processus de structure organisationnelle, rôles et responsabilités (OMS-PRO-04) afin d'assurer la fourniture de ressources de façon à satisfaire aux exigences de son SGO, des programmes de gestion et de ses obligations consistant à exercer ses activités d'une manière qui assure la sécurité et la sûreté du public, de ses employés, du système EBPC, ainsi que la protection des biens et de l'environnement.

EBPC réalise une évaluation annuelle documentée pour démontrer que les ressources humaines allouées sont suffisantes pour lui permettre de respecter ses obligations.

### **5.4.1 Structure d'intervention d'urgence**

EBPC a adopté le système de commandement des interventions (SCI) pour sa structure d'intervention d'urgence en vertu du plan d'intervention d'urgence (EMP-PDR-01). Cette structure organisationnelle peut être adaptée à la situation d'urgence.

Pour le détail des rôles et responsabilités, veuillez consulter le plan d'intervention en cas d'urgence (EMP-PDR-01, section des fonctions et des responsabilités). La structure d'intervention d'urgence d'EBPC peut aussi bénéficier de l'entraide (Section 5.4.1.1) et d'autres ressources d'urgence (Section 5.4.1.2).

#### **5.4.1.1 Ententes d'entraide**

Dans de nombreux aspects opérationnels du réseau pipelinier de Brunswick Pipeline, il est possible de conclure des ententes d'entraide officielles et non officielles avec d'autres exploitants, des tierces entreprises et des organismes municipaux et gouvernementaux. Les partenaires d'entraide seront mis au courant des dangers, de leur rôle potentiel et des attentes de l'entreprise au cours d'une intervention d'urgence.

#### **5.4.1.2 Ressources d'urgence**

Tous les intervenants identifiés dans le PIU seront avisés qu'ils figurent dans la liste des personnes-ressources d'urgence (personnes-ressources d'urgence, annexe D du PIU) et sauront ce qu'on attend d'eux en cas d'incident ou d'urgence. La liste sera revue au moins une fois par année et mise à jour, s'il y a lieu, lorsque des changements sont apportés aux ressources, aux structures organisationnelles, aux procédures, aux règlements ou au registre des dangers et des risques d'EBPC.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

## 5.4.2 Rôles et responsabilités du programme de gestion des urgences

### 5.4.2.1 Dirigeant responsable

Les responsabilités du dirigeant responsable sont les suivantes :

- Revoir et approuver l'énoncé de politique de gestion des urgences annuellement;
- Approuver et appuyer le PGU et le PIU;
- Veiller à ce que l'EBPC soit adéquatement doté en personnel pour intervenir en cas d'urgence;
- Mettre en œuvre le plan de gestion des crises (EMP-PDR-02).
- Être en disponibilité sur rotation à titre de chef de permanence;

### 5.4.2.2 Gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie (Responsable du programme PGU)

Les responsabilités du gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie sont les suivantes :

- Élaborer, mettre en œuvre, surveiller et améliorer sans cesse le PGU et les procédures connexes (PIU, PGC);
- Mettre à jour annuellement la politique de gestion des urgences d'EBPC (EBPC-POL-06) et mettre à jour le PGU, le PIU et le PGC;
- S'assurer que la liste des parties prenantes de la ZPU est mise à jour annuellement;
- Être en disponibilité sur rotation à titre de chef de permanence;
- Effectuer des comptes rendus trimestriels sur les BOC et les incidents;
- Employer, à titre permanent ou contractuel, les personnes et les ressources appropriées pour soutenir le PGU;
- Gérer les ententes d'entraide portant sur l'intervention en cas d'urgence;
- Assumer un rôle dans la structure du SCI selon la nature de l'incident;
- S'assurer qu'EBPC dispose des ressources nécessaires pour intervenir dans toutes les urgences;
- Désigner des employés et leur fournir le soutien et la formation nécessaires pour assumer leurs responsabilités dans le cadre du PGU;
- Tenir à jour les documents et les dossiers portant sur la mise en œuvre du PGU;
- Inciter les employés à faire part de leurs préoccupations concernant la gestion des urgences et à proposer des améliorations au PGU;
- Veiller à ce que les exigences juridiques portant sur la gestion des urgences soient définies, surveillées et satisfaites;
- Veiller à ce que les dangers et les risques portant sur la gestion des urgences soient définis, surveillés, atténués et maîtrisés;

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

- Satisfaire d'autres exigences du SGO liées au PGU, notamment voir à ce que les mesures correctives liées à la gestion des urgences fassent l'objet d'un suivi et d'une finalisation;
- Faire rapport sur le PGU lors des réunions d'examen de la direction;
- Veiller à ce que toutes les exigences en matière de communication sur le PGU soient appliquées.

#### **5.4.2.3 Directeur des affaires juridiques et réglementaires**

Les responsabilités du directeur des affaires juridiques et réglementaires sont les suivantes :

- Être en disponibilité sur rotation à titre de chef de permanence;
- Être susceptible d'assumer un rôle dans la structure du SCI après le déclenchement du PIU d'EBPC;
- Mettre en œuvre le plan de gestion des crises (EMP-PDR-02).

#### **5.4.2.4 Gestionnaire principal de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement**

Les responsabilités du gestionnaire principal de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement sont les suivantes :

- Être en disponibilité sur rotation à titre de chef de permanence;
- Être susceptible d'assumer un rôle dans la structure du SCI après le déclenchement du PIU d'EBPC;
- Fournir, au besoin, une expertise en la matière dans le cas d'une urgence environnementale.

#### **5.4.2.5 Techniciens d'EBPC**

Les responsabilités des techniciens d'EBPC sont les suivantes :

- Être en disponibilité sur rotation à titre de technicien de Brunswick Pipeline;
- Être susceptible d'assumer un rôle dans la structure du SCI après le déclenchement du PIU d'EBPC;
- Surveiller les conditions anormales d'exploitation potentielles et y réagir;
- Devoir habiter à un maximum de deux heures des installations rurales ou urbaines d'EBPC;
- Pour certains de ces employés, devoir habiter à un maximum de une demi-heure des installations urbaines proposées;

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

#### 5.4.2.6 Chef de permanence

Les responsabilités du chef de permanence sont les suivantes :

- Être en disponibilité sur rotation à titre de personne autorisée à déclencher le PIU (EMP-PDR-01) en dehors des heures ouvrables;
- Agir comme point de contact pour les interventions du technicien d'EBPC et les alarmes en dehors des heures ouvrables;
- Devoir habiter à un maximum de deux heures des installations rurales ou urbaines d'EBPC;
- Être susceptible d'assumer un rôle dans la structure du SCI après le déclenchement du PIU d'EBPC;
- Surveiller les conditions anormales d'exploitation potentielles et y réagir;

#### 5.4.2.7 Employés d'EBPC

Les responsabilités de tous les employés d'EBPC sont les suivantes :

- Être responsables de mettre en œuvre le PGU et ses procédures connexes dans le contexte de leurs fonctions, et revoir et suivre la politique du PGU;
- Participer activement à l'évaluation continue et à l'exécution du PGU;
- Assurer un accès rapide au PIU de l'entreprise.

Quatre (4) employés supplémentaires doivent être disponibles en tout temps, pour intervenir en cas d'incident, selon sa gravité. Ces employés devront aussi habiter à un maximum de deux heures des installations rurales ou urbaines.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

## 6 MISE EN ŒUVRE

La phase de mise en œuvre décrit l'approche nécessaire à l'exécution des programmes d'EBPC, y compris le PGU. Cette phase comprend les processus suivants : Contrôle opérationnel, gestion du changement, formation, compétences et évaluation, communication et contrôle des documents. Ces processus, pour ce qui concerne le PGU, sont décrits ci-dessous.

### 6.1 Contrôle opérationnel

#### 6.1.1 Activités normales

EBPC a établi et mis en place un processus de contrôle opérationnel (OMS-PRO-05) permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes visant à éliminer, à atténuer et à prévenir les dangers et les risques associés à l'exploitation du réseau pipelinier de Brunswick Pipeline. Par ailleurs, EBPC a établi des procédures pour coordonner, contrôler et gérer les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec EBPC et pour le compte de celle-ci.

#### 6.1.2 Activités anormales

La gestion de toutes les conditions inhabituelles d'exploitation est effectuée à travers le programme PGU.

Ces mécanismes et mesures de rétablissement comprennent les procédures du PGU suivantes décrites au tableau 4.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

**Tableau 1: Procédures du PGU**

Numéro de procédure	Titre	But
EMP-PDR-01	Plan d'intervention d'urgence (PIU)	Effectuer une intervention d'urgence efficace en cas d'incident ou d'urgence touchant le réseau pipelinier de Brunswick Pipeline. Le PIU porte sur les biens, les dangers et le niveau des urgences, la structure d'intervention en cas d'urgence, les fonctions et les responsabilités, les mesures et les avis, l'examen après l'urgence.
EMP-PDR-02	Plan de gestion des crises (PGC)	Aider les employés à gérer efficacement les communications (internes et externes) au cours d'une crise.

Aux fins de mise en œuvre du PGU, l'équipe de gestion y a intégré les contrôles suivants :

- La formation continue par l'intermédiaire du programme SPA-PRG-01, et des activités de liaison et de diffusion auprès des organismes d'intervention, des propriétaires et du public;
- Des accords avec des fournisseurs tiers de services d'urgence;
- Des programmes de formation en gestion d'urgence. Cela comprend la formation SCI-100 pour tous les employés et la formation SCI-200 pour les employés qui assumeront un rôle de chef de permanence;
- Inspections et entretien de l'équipement de gestion d'urgence et des pièces de rechange.

### 6.1.3 Contrôle opérationnel – Gestion des sous-traitants

EBPC a élaboré un processus de contrôle opérationnel (OMS-PRO-05) pour assurer la gestion des sous-traitants et faire en sorte qu'ils adhèrent au PGU.

## 6.2 Gestion du changement

EBPC a établi et mis en place un processus de gestion des changements (OMS-PRO-06) pour répertorier et gérer tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur la sécurité, la sûreté ou la protection de l'environnement, notamment tout nouveau danger ou risque et tout changement relatif à la conception, aux exigences techniques, aux normes ou aux procédures, ainsi

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

qu'à la structure organisationnelle d'EBPC ou aux exigences juridiques auxquelles le réseau pipelinier de Brunswick Pipeline est assujéti. La gestion du changement est essentielle pour assurer que les changements sont répertoriés et mis en place de manière efficace et en temps opportun.

### 6.3 Formation, compétences et évaluation

EBPC a établi et mis en place un processus de formation, compétences et évaluation (OMS-PRO-07) visant à mettre sur pied et donner aux employés une formation portant sur son SGO et ses programmes de gestion. Des exigences précises de formation ont été définies pour chaque rôle et sont décrites dans le registre de formation (OMS-FRM-23). Un processus de définition des exigences relatives aux compétences, y compris la détermination et la confirmation des permis et certifications, a également été élaboré pour assurer le soutien du programme OMS-PRO-07).

Les exigences de formation propres au PGU sont décrites ci-dessous.

#### 6.3.1 Exigences de formation pour les employés

EBPC offrira une formation sur la gestion des incidents à tous ses employés (SCI-100) et aux chefs de permanence (SCI-200).

La formation sur le PGU comprend ce qui suit :

- Formation sur les procédures d'urgence définies dans le PGU;
- Formation sur les procédures pour le fonctionnement de l'équipement d'urgence que pourraient utiliser les employés et sous-traitants d'EBPC;
- Formation sur le SCI;
- Liaison avec les organismes concernés, et interaction avec les organismes de première intervention et les résidents de la ZPU.

De plus, le PGU a établi des exercices de formation pour l'intervention d'urgence tout au long du cycle de vie du pipeline.

#### 6.3.2 Formation continue et activités de liaison

EBPC respecte ses obligations en matière de formation continue et de liaison en vertu des articles 33, 34 et 35 du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* au moyen de son système de gestion opérationnel, en utilisant à la fois son programme de sensibilisation des parties prenantes et du public (SPPP) et son registre des exigences des communications (OMS-REG-08). Le SPPP soutient le PGU en orientant la mise en œuvre de cette formation continue et des activités de liaison dans le but d'assurer une démarche coordonnée pour toutes les communications externes d'EBPC.

EBPC élabore un programme de formation continue pour la police, les services d'incendie, les établissements médicaux, d'autres organismes pertinents, ainsi que pour les résidents à proximité

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

du pipeline, afin de les informer sur l'emplacement du pipeline, les situations d'urgence possibles impliquant le pipeline et les procédures de sécurité à suivre en cas d'urgence.

EBPC a regroupé les parties prenantes en fonction des rôles et responsabilités qu'elles doivent assumer lorsqu'elles sont appelées à intervenir à une urgence potentielle touchant le réseau pipelinier de Brunswick Pipeline, leur niveau d'intérêt et d'influence à l'égard du PIU et les renseignements dont elles ont besoin (tel qu'indiqué dans le registre des exigences des communications, OMS-REG-08). Cette analyse des parties prenantes permet de déterminer la formation continue que suivront les groupes de parties prenantes qui interviendront en cas d'urgence.

Ces groupes de parties prenantes, qui figurent dans le registre des exigences des communications d'EBPC, sont les suivants :

- **Parties prenantes principales qui interviennent en cas d'urgence :**

En cas d'urgence, ces parties prenantes seraient les premières à intervenir sur les lieux, car elles ont un niveau d'intérêt et d'influence élevé à l'égard du PIU d'EBPC. Par conséquent, EBPC doit gérer de près ce groupe de parties prenantes et lui fournir des renseignements pour assurer qu'il est au courant des situations d'urgence potentielle touchant le réseau pipelinier de Brunswick Pipeline ainsi que de ses rôles et responsabilités.

- **Parties prenantes secondaires qui interviennent en cas d'urgence :**

En cas d'urgence, ces parties prenantes joueraient le rôle d'organismes de soutien. EBPC a déterminé que ce groupe de parties prenantes a un faible niveau d'intérêt, mais un niveau d'influence élevé à l'égard du PIU d'EBPC. Aussi, ces parties prenantes ont besoin de renseignements qui leur permettront d'être au courant des mises à jour apportées au PIU d'EBPC. Selon les besoins et en fonction du scénario, certaines de ces parties prenantes pourraient être invitées à participer à un exercice d'intervention d'urgence d'EBPC.

- **Parties prenantes tertiaires qui interviennent en cas d'urgence :**

En cas d'urgence, ces parties prenantes joueraient le rôle d'organismes de soutien aux communications. EBPC a déterminé que ces parties prenantes ont un faible niveau d'intérêt, mais un niveau d'influence élevé à l'égard du PIU d'EBPC. Aussi, EBPC doit coordonner auprès de ces parties prenantes toute communication destinée au public à l'égard des exercices d'intervention d'urgence d'EBPC.

La fréquence des communications est établie dans le registre des exigences de communication d'EBPC et varie selon le type de partie prenante. Par exemple, les parties prenantes primaires en cas d'urgence participent à une séance de formation continue tous les trois ans à compter de 2017.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

### 6.3.3 Exercices

Les exercices d'intervention d'urgence sont conçus de façon à simuler l'intervention pour une grande variété de scénarios d'urgences potentielles liées au pipeline. Un exercice permet aux intervenants internes et externes de s'entraîner à jouer divers rôles dans une intervention en cas d'urgence. Les exercices annuels servent à vérifier l'état de préparation aux interventions et à valider les procédures du PGU d'EBPC et leur efficacité. L'entreprise considère les exercices comme des aspects cruciaux de la formation à l'état de préparation en cas d'urgence et exige que tous les employés de tous les niveaux participent aux exercices d'intervention d'urgence. Cette formation peut porter sur n'importe lesquels des types d'exercice suivants, qui feront l'objet d'un suivi dans le registre de formation (OMS-REG-07) :

#### 6.3.3.1 Exercice d'entraînement

Un exercice d'entraînement est une activité supervisée qui vise à mettre à l'essai une opération ou une fonction unique ou précise. Les exercices d'entraînement servent habituellement à assurer une formation pour du nouvel équipement, ou à mettre à l'essai de nouvelles procédures, à pratiquer et maintenir les compétences ou à se préparer à des exercices plus complexes. Aux fins de cette mesure, les exercices « personne touchée » et d'évacuation en cas d'incendie sont exclus et ne doivent pas être consignés.

Voici des exemples d'exercices d'entraînement :

- Mise à l'essai du processus d'appel en cas d'urgence (contrôle des gaz, technicien et chef de permanence en devoir);
- Mise à l'essai des fonctions et responsabilités de l'équipe de gestion des crises;
- Mise à l'essai de la section logistique;

#### 6.3.3.2 Exercice sur maquette

L'exercice sur maquette est une analyse d'une situation d'urgence dans un environnement informel, sans stress. Il vise à susciter une discussion constructive, alors que les participants examinent et règlent des problèmes à partir des plans opérationnels existants et déterminent les changements qui devraient être apportés aux plans, le cas échéant. L'exercice sur maquette doit être réalisé annuellement, et peut aussi être utilisé lorsque de nouveaux membres du personnel doivent se familiariser avec le PGU.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

### 6.3.3.3 Exercice fonctionnel

Il s'agit d'une activité menée par un ou plusieurs organismes qui vise à évaluer des capacités et des fonctions multiples en simulation, c'est-à-dire sans déplacement de personnes ni de matériel vers un site réel. Un exercice fonctionnel est conçu pour évaluer la gestion des centres des opérations d'urgence, du poste de commandement et du quartier général.

Un exercice fonctionnel peut comprendre les éléments suivants :

- Un exercice au centre des opérations d'urgence (COU) – pour mettre à l'essai et développer les communications entre différents services d'EBPC qui feront partie d'une intervention en cas d'urgence. Parmi les moyens de communication, citons les lignes téléphoniques, les messagers, les radiotéléphones, les télécopieurs, les ordinateurs, etc.
- Exercices de communication interorganisationnelle – adaptés aux organismes d'intervention externes (p. ex., les autorités locales, les régies de la santé, les organismes non gouvernementaux, etc.).
- Exercice d'information du public – coordination avec les médias pour diffuser des renseignements factuels en temps opportun aux médias sociaux et traditionnels.
- Exercice de menace à la sécurité.

### 6.3.3.4 Exercice complet

Il s'agit d'une activité menée par plusieurs organismes ou territoires avec mobilisation et déplacement véritable de personnel, d'équipement et de ressources d'urgence comme si un incident s'était réellement produit. Les exercices complets visent à effectuer une simulation complète d'une situation d'urgence et de l'intervention. À titre de condition de certification par l'Office national de l'énergie, les exercices complets doivent être effectués annuellement et doivent alterner entre les sections urbaines et rurales de l'emprise du pipeline. Au moment de concevoir un exercice complet, il faut prendre en compte les éléments suivants :

- Les ressources nécessaires à l'interne et à l'externe;
- La sécurité des tous les membres du personnel et du public qui y participent;
- Les objectifs de l'exercice (stratégiques et tactiques);
- La nécessité d'aviser toutes les parties prenantes (p. ex., le public, les médias, les organismes d'intervention, les autorités réglementaires, etc.).

Une séance d'information se tiendra après l'exercice; les résultats et les leçons apprises de l'exercice seront établis et mises en pratique, y compris l'ajout, au processus d'analyse des risques d'EBPC, de tout risque qui aura été relevé.

### 6.3.4 Séance d'information après l'exercice

Une séance d'information doit être tenue après l'exercice. Des discussions et un examen par tous les membres du personnel qui y ont participé permettront de dégager les résultats par rapport aux objectifs de l'exercice.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

Les leçons apprises des exercices sont une précieuse source de renseignements et de données de référence à des fins de planification des urgences. Lorsque les résultats de l'exercice entraînent des changements au PGU ou aux procédures connexes, le responsable du programme doit enclencher le processus MOC pour amorcer la mise en œuvre de ces changements.

## 6.4 Communication

La mobilisation des parties prenantes et la communication avec ces dernières sont des éléments importants du SGO, car elles démontrent l'engagement proactif d'EBPC envers l'amélioration continue de la sûreté, de la sécurité et de la protection de l'environnement. EBPC fera appel à des parties prenantes internes et externes dont le travail est lié au SGO, qui habitent et travaillent à proximité du réseau pipelinier de Brunswick Pipeline, ou qui y ont un intérêt comme il est indiqué dans le registre des exigences des communications (OMS-REG-08). Pour soutenir les communications et la mobilisation à l'externe, EBPC a mis sur pied un programme de sensibilisation des parties prenantes et du public (SPA-PRG-01).

Les parties prenantes aux interventions en cas d'urgence d'EBPC sont également consultées chaque fois qu'EBPC apporte des changements importants à son PIU.

Le plan d'intervention d'urgence d'EBPC indique quand et comment les parties prenantes aux interventions d'urgence doivent être avisées en cas d'urgence.

## 6.5 Contrôle des documents

EBPC a établi et mis en œuvre un processus de contrôle des documents (OMS-PRO-09) afin de répertorier, préparer, examiner et contrôler les documents dont l'entreprise a besoin pour respecter ses obligations d'exercer ses activités d'une manière qui assure la sécurité et la sûreté du public, de ses employés et du pipeline.

Afin d'assurer le maintien de capacités d'intervention ciblées et efficaces, EBPC effectuera un examen de la documentation du PGU au moins une fois par année.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

## 7 VÉRIFICATION ET MESURES CORRECTIVES

Les processus indiqués dans la phase de vérification et de mesures correctives visent à assurer l'assurance de la qualité pour les processus et programmes d'EBPC. Dans le cadre de cette phase, EBPC a établi et mis en œuvre les processus d'assurance de la qualité suivants :

- Un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et installations de l'entreprise dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes de gestion d'EBPC;
- Un processus en vue du signalement à l'interne des dangers, des dangers potentiels, des incidents et des quasi-incidents;
- Un processus en vue de réaliser des audits des programmes de gestion et du système de gestion d'EBPC et de mettre en œuvre des plans de mesures correctives afin de régulariser les non-conformités révélées lors de l'audit;
- Un processus en vue de produire, de conserver et de tenir les dossiers documentant la mise en œuvre du système de gestion d'EBPC et de ses programmes de gestion; et
- Un processus en vue de prendre les mesures correctives et préventives nécessaires si des lacunes sont décelées dans les programmes de gestion d'EBPC et son système de gestion.

### 7.1 Inspection, mesure et surveillance

EBPC a établi et mis en œuvre un processus en vue de l'inspection, de la mesure et de la surveillance (OMS-PRO-10) dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes et de prendre des mesures correctives et préventives si des lacunes sont dégagées.

Les activités spécifiques d'inspection, de mesure et de surveillance du PGU sont les suivantes :

- Exercices d'urgence;
- Patrouilles aériennes;
- Patrouilles hebdomadaires;
- Inspections et entretien de l'équipement de gestion d'urgence et des pièces de rechange;
- Surveillance du contrôle des gaz (SCADA).

### 7.2 Enquêtes et signalement des incidents

EBPC a établi et mis en œuvre un processus en vue du signalement à l'interne des dangers, des dangers potentiels, des incidents et des quasi-incidents (Enquêtes et signalement des incidents et quasi-incidents [OMS-PRO-11]). Le processus comprend la tenue d'enquêtes lorsque nécessaire ou lorsque les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents ont gravement porté atteinte ou auraient pu gravement porter atteinte à la sécurité et à la sûreté du public, des employés de la société et du pipeline ainsi qu'à la protection des biens et de l'environnement.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

La base de données de signalement des incidents d'EBPC est un outil de signalement accessible à tous les employés, destiné au signalement et au suivi d'incidents et de quasi-accidents. L'outil génère des avis qui sont transmis aux gestionnaires et aux responsables chaque fois qu'un incident est signalé, et consigne les causes immédiates et fondamentales, de même que les mesures correctives qui doivent être prises. Dans l'éventualité improbable que la base de données ne soit pas disponible, n'importe quel employé peut utiliser le formulaire de signalement des dangers (OMS-FRM-01) pour signaler à son superviseur les dangers, dangers potentiels, incidents et quasi-accidents de façon à ce que des mesures correctives et préventives puissent être prises. Il existe aussi un formulaire de signalement des incidents (OMS-FRM-18) permettant de signaler les renseignements requis pour les incidents à déclarer.

### 7.3 Audits internes

EBPC a établi et mis en œuvre un processus en vue de réaliser des audits et de prendre des mesures correctives si des non-conformités sont dégagées. Le processus d'audit (OMS-PRO-12) décrit, en partie, des étapes pour déterminer les audits nécessaires, réaliser les audits, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mesures correctives. Des audits de ce programme de gestion des urgences doivent être réalisés au moins tous les trois (3) ans.

### 7.4 Gestion des dossiers

EBPC a établi et mis en œuvre un processus de gestion des dossiers (OMS-PRO-13) en vue de produire, de conserver et de tenir les dossiers documentant la mise en œuvre du système de gestion et de ses programmes de gestion et d'en prévoir les modalités d'accès par les employés qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.

### 7.5 Gestion des mesures

EBPC a établi et mis en œuvre un processus de gestion des mesures (OMS-PRO-15) en vue de gérer et assurer l'application efficace des mesures préventives et correctives résultant de la mise en œuvre des processus, programmes et procédures du SGO.

	<b>Programme de gestion des urgences</b>	Doc. no	EMP-PRG-01
		Statut de révision	04
		Date d'émission	2019-04-30

## 8 AGIR

### 8.1 Examen de la direction

EBPC a établi et mis en œuvre un processus d'examen de la direction (OMS-PRO-14) en vue de réaliser des examens trimestriels et annuels du système de gestion et de ses programmes, y compris le PGU. Ce processus fournit de l'information structurée et systématique au comité de gouvernance du système de gestion afin de permettre la prise de décisions organisationnelle et de favoriser l'amélioration continue.

La haute direction d'EBPC vérifiera et assurera la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du PGU et des procédures connexes (EMP-PDR-01 et EMP-PDR-02) tous les ans ou après qu'une situation d'urgence réelle est survenue (selon la première éventualité). L'examen devrait confirmer ce qui suit :

- a) Que le PGU est mis en œuvre dans sa totalité;
- b) Que le PGU respecte la politique et les objectifs de l'exploitant;
- c) Que le PGU est approprié à l'utilisation à laquelle il est destiné;
- d) Les améliorations qui doivent être apportées au PGU.

L'examen portera sur les aspects suivants :

- a) L'état de préparation aux interventions d'urgence (p. ex., plan d'intervention d'urgence, formation et rapports sur les exercices);
- b) Les accords d'intervention d'urgence et le partage de renseignements avec les fournisseurs de services d'urgence municipaux;
- c) Les plans de communication d'urgence (internes et externes pour les communautés environnantes).

Parmi les sources de données supplémentaires qui peuvent contribuer à l'examen du PGU, citons :

- a) Les évaluations des risques en matière de sécurité;
- b) La gestion des incidents de sécurité.

(Consultez le programme de sécurité [SMP-PRG-01] pour obtenir des détails.)